

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

10 September 1987

Doc. 5777

REPORT

on the traffic in children
and other forms of child exploitation¹
(Rapporteur : Mr STOFFELEN)

I. Draft recommendation
presented by the Legal Affairs Committee²

The Assembly,

1. Considering that children have the right to be brought up in a secure and humane way and that society has an obligation to protect them and look after their interests ;

2. Appalled by the international trade in children for such purposes as prostitution, pornography, slavery, illegal adoption, etc. ;

3. Referring to its Recommendation 1044 (1986) on international crime in which it recommends that the Committee of Ministers invite the governments of member states to co-operate in a study of and action against the trade in children ;

4. Considering that it is essential that member states, as a matter of urgency, take the following measures :

a. sign and ratify, insofar as they have not yet done so, the following conventions :

i. the Convention for the suppression of the traffic in persons and the exploitation of the prostitution of others (United Nations Treaty Ser-

1. See Doc. 5638 and Reference No. 1542 of 6 November 1986.

2. a. Unanimously adopted by the committee on 8 November 1987.

Members of the committee: MM. *Stoffelen* (Chairman), Frangos (Alternate: Sarlis), Mrs *Ekman* (Vice-Chairmen), MM. *Altug*, *Apenes*, *Arevalo*, *Bayülken*, *Blenk*, J. Brincat, Butty, Cardia, Cavaliere (Alternate: Stegagnini), Cerexhe, Collette (Alternate: Jeambrun), Deyannis, Elmquist, Freeson (Alternate: Milan), Gadiant, Gremetz, Hill (Alternate: Morris), Hugosson, Linster, *Lopez Henares*, Lyssarides, Magalhaes Mota, Mechttersheimer, Mrs *Offenbeck*, MM. *Pontillon*, *Power*, *Rodota*, van der Sanden, Schmidt, Sir Dudley Smith, Mrs *Staels-Dompas*, MM. Teodori, Wulff.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 15th Sitting, 6 October 1987 (adoption of the draft recommendation), and Recommendation 1065.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

10 septembre 1987

Doc. 5777

RAPPORT

sur la traite et autres formes d'exploitation
des enfants¹
(Rapporteur : M. STOFFELEN)

I. Projet de recommandation
présenté par la commission des questions juridiques²

L'Assemblée,

1. Considérant que les enfants ont le droit d'être élevés dans la sécurité, avec humanité, et que la société est tenue de les protéger et de veiller à leurs intérêts ;

2. Horrifiée par la traite internationale d'enfants à des fins telles que la prostitution, la pornographie, l'esclavage, l'adoption illégale, etc. ;

3. Se référant à sa Recommandation 1044 (1986) relative à la criminalité internationale, dans laquelle elle demande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à coopérer à une étude de la traite des enfants et à une lutte contre celle-ci ;

4. Estimant essentiel que les Etats membres prennent d'urgence les mesures suivantes :

a. signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les conventions ci-après :

i. Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Série des traités des

1. Voir Doc. 5638 et Renvoi n° 1542 du 6 novembre 1986.

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 8 novembre 1987.

Membres de la commission: MM. *Stoffelen* (Président), Frangos (Remplaçant: Sarlis), M^{me} *Ekman* (Vice-Présidents), MM. *Altug*, *Apenes*, *Arevalo*, *Bayülken*, *Blenk*, J. Brincat, Butty, Cardia, Cavaliere (Remplaçant: Stegagnini), Cerexhe, Collette (Remplaçant: Jeambrun), Deyannis, Elmquist, Freeson (Remplaçant: Millan), Gadiant, Gremetz, Hill (Remplaçant: Morris), Hugosson, Linster, *Lopez Henares*, Lyssarides, Magalhaes Mota, Mechttersheimer, M^{me} *Offenbeck*, MM. *Pontillon*, *Power*, *Rodota*, van der Sanden, Schmidt, Sir Dudley Smith, M^{me} *Staels-Dompas*, MM. Teodori, Wulff.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 15^e séance, 6 octobre 1987 (adoption du projet de recommandation), et Recommandation 1065.

ies No. 1342, opened for signature at Lake Success, New York, on 21 March 1950);

ii. the European Convention on the Adoption of Children (1967);

iii. the Hague Convention on jurisdiction, applicable law and recognition of decrees relating to adoption;

b. support in the United Nations General Assembly the draft declaration on social and legal principles relating to the protection and welfare of children, with special reference to foster placement and adoption, nationally and internationally;

c. seek safeguards and improve all practices in the case of international adoptions, *inter alia*:

i. by the elaboration of a code of conduct and guidelines for individuals and agencies proposing to undertake the interstate movement of unaccompanied minors;

ii. by regulating that, in interstate adoption, placements should be made through competent authorities or agencies with the application of safeguards and standards equivalent to those existing in respect of national adoption;

iii. by regulating that in no case should the placement result in improper financial gain for those involved;

d. promote and encourage a wide-ranging campaign of public information concerning the sale of and traffic in children, and the exploitation of child labour;

e. inform educators and youth of the rights of the child and incorporate human rights education in school curricula at all levels;

f. promote the undertaking of judicious research programmes at national and international levels to analyse the forms, conditions and structures of the sale of and traffic in children;

g. promote and pursue a policy directed at meeting the needs of abandoned and street children;

h. implement a policy aimed at improving the conditions of life and work of children to a decent standard bearing in mind that education and training in the workplace could be combined with ensuring the delivery of other welfare components such as health and supplementary nutrition;

i. see to it that international and national development agencies ensure that development

Nations Unies, n° 1342, ouverte à la signature à Lake Success, New York, le 21 mars 1950);

ii. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967);

iii. Convention de La Haye sur la juridiction, le droit applicable et la reconnaissance des textes concernant l'adoption;

b. approuver à l'Assemblée générale des Nations Unies le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques de protection des enfants et d'aide en la matière, l'accent étant mis sur le placement en nourrice et l'adoption, aux niveaux national et international;

c. rechercher des garanties et améliorer les pratiques suivies dans le cas d'adoptions internationales, notamment:

i. en élaborant un code de conduite et des lignes directrices destinés aux particuliers et agences qui se chargent des déplacements interétatiques de mineurs non accompagnés;

ii. en imposant, pour l'adoption dans un autre pays que le pays d'origine, le placement par des autorités ou instances compétentes, avec des garanties et normes équivalentes à celles qui existent pour l'adoption nationale;

iii. en interdisant tout placement impliquant pour ceux qui y ont contribué des gains financiers impropres;

d. promouvoir et encourager une vaste campagne d'information publique sur la vente et le trafic d'enfants, et l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine;

e. informer les éducateurs et les jeunes des droits de l'enfant, et incorporer un enseignement relatif aux droits de l'homme dans les programmes scolaires de tous niveaux;

f. promouvoir la mise en œuvre de programmes de recherche judicieux aux échelons national et international pour analyser les formes, les conditions et les structures de la vente et du trafic d'enfants;

g. favoriser les politiques tendant à répondre aux besoins des enfants abandonnés et livrés à eux-mêmes;

h. prendre des dispositions pour assurer aux enfants des conditions de vie et de travail décentes, l'éducation et la formation sur le lieu de travail pouvant être associées à d'autres prestations, de santé et d'alimentation complémentaire par exemple;

i. faire en sorte que les activités des instances nationales et internationales de développe-

activities have a substantive and positive impact on the rights and interests of children ;

j. increase the public surveillance of child employees for instance through improving child labour inspections and childrens' rights ombudsmen,

5. Recommends that the Committee of Ministers instruct the European Committee on Crime Problems (CDPC) to study the traffic in children and other forms of exploitation of children as a priority matter in the light of the proposals made above.

II. Explanatory memorandum by Mr STOFFELEN

I. Introduction

During the discussions of my report on international crime and the draft recommendation of the Legal Affairs Committee¹ several members of the Assembly stressed the need for further study of the trade in children. In its recommendation on international crime the Assembly invited the governments of the member states to co-operate in a study of and action against the trade in children.

During the preparation of this report I discovered how difficult it is to gather information on this subject. It seems as if the problem is scarcely heard of in our member states. One might be inclined to conclude that, apart from the attention drawn to a few specific incidents once a year, the problem hardly exists !

This is one of the reasons why I welcome the initiative of the Norwegian, Swedish, Danish and Icelandic delegations to ask the European Committee on Crime Problems to set up a select committee of experts in order to examine further the problems of exploitation of children and young women.

At the same time I discovered that for about five years a few institutions have been examining the problem and trying to find effective solutions, but they are hardly known in the member states of the Council of Europe.

In this report I shall try to assemble the available information, combine the results and apply them to the European scene. In other words, I shall restrict myself to all aspects directly or indirectly relevant for the member states of the Council of Europe. After studying all the information available, I found that it would be illogical and not

ment aient un impact positif important sur les droits et intérêts des enfants ;

j. renforcer le contrôle public relatif aux enfants salariés, notamment en améliorant l'inspection du travail pour les enfants et la protection de leurs droits par les médiateurs responsables,

5. Recommande au Comité des Ministres de charger le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) d'étudier en priorité le trafic et les autres formes d'exploitation des enfants, eu égard aux propositions ci-dessus.

II. Exposé des motifs par M. STOFFELEN

I. Introduction

Lors de l'examen de mon rapport sur la criminalité internationale et du projet de recommandation présenté par la commission des questions juridiques¹, plusieurs membres de l'Assemblée ont insisté sur la nécessité d'une étude plus fouillée de la traite des enfants. Dans sa recommandation relative à la criminalité internationale, l'Assemblée invitait les gouvernements des Etats membres à coopérer à une étude de la traite des enfants et à une lutte contre celle-ci.

Les préparatifs du présent rapport m'ont permis de constater combien il est difficile de réunir des informations sur cette question, à croire qu'elle passe presque inaperçue et que, à part quelques incidents particuliers qui attirent l'attention une fois par an, elle ne se pose même pas !

Telle est l'une des raisons pour lesquelles je me félicite de l'initiative prise par les délégations danoise, islandaise, norvégienne et suédoise auprès du Comité européen pour les problèmes criminels en vue de la création d'un comité restreint d'experts chargé d'examiner plus à fond les problèmes de l'exploitation des enfants et des jeunes femmes.

Simultanément, j'ai découvert que quelques institutions étudient depuis cinq ans environ ce problème auquel elles s'efforcent de trouver des solutions efficaces, et aussi qu'elles sont à peine connues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Dans ce rapport, je m'emploierai à rassembler les informations disponibles, à grouper les résultats obtenus et à les intégrer dans le paysage européen. Autrement dit, j'aborderai uniquement des aspects intéressant directement ou indirectement les Etats membres du Conseil de l'Europe. Après avoir étudié toutes les données disponibles,

1. Recommendation 1044 (1986) and Doc. 5617.

1. Recommandation 1044 (1986) et Doc. 5617.

reasonable to restrict myself to the trade in children. This trade cannot be separated from other forms of exploitation of children. To a certain extent one has to distinguish between several types of trade in children for various purposes, as follows:

- (illegal) adoption ;
- prostitution ;
- pornography ;
- child-labour and slavery-like forms of exploitation.

This report is based, among other things, on the following reports and documentation :

— *Children in especially difficult circumstances. The sexual exploitation of children, prostitution and pornography*, report for Unicef, prepared by the Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights, 1985 ;

— *Children in especially difficult circumstances. The exploitation of child labour*, study prepared for Unicef by the Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights, December 1984 ;

— *Anti-Slavery Reporter*, Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights, Series VII, 1985, Vol. 13, No. 2 ;

— *Protection of Children, Amman Symposium*, edited by the Independent Commission on International Humanitarian Issues and Radda Barnen, November 1984 ;

— several reports and documentation of the United Nations Economic and Social Council (since 1981) ;

— reports and documentation provided by the Norwegian delegation, the German delegation, the British delegation ;

— several press articles, among others, *Le Monde, Dossiers et documents*, No. 96, December 1982.

II. Factual situation concerning trade in children and other forms of exploitation of children

A. Trade in children for (illegal) adoption

On the basis of the available fragmentary information, it is not always possible to describe the situation in an overall, objective way. In addition, it is not always possible to distinguish between the trade in children for adoption, and the trade carried out for prostitution, pornography and other forms of exploitation. With these restrictions I mention the following facts. According to official information from El Salvador, the economic foreign demand for children for adoption causes

il me paraîtrait illogique et irrationnel de m'en tenir à la seule traite des enfants, car elle ne saurait être dissociée des autres formes de leur exploitation. Dans une certaine mesure, il faut faire la distinction entre plusieurs formes de cette traite, selon qu'elle a pour but, en particulier :

- l'adoption (illégale) des enfants ;
- leur prostitution ;
- la pornographie ;
- leur exploitation au travail et leur quasi-esclavage.

Le présent exposé a été rédigé sur la base notamment des rapports et documents suivants :

— *Children in especially difficult circumstances. The sexual exploitation of children, prostitution and pornography*, rapport destiné à l'Unicef, rédigé par la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, 1985 ;

— *Children in especially difficult circumstances. The exploitation of child labour*, étude rédigée à l'intention de l'Unicef par la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, décembre 1984 ;

— *Anti-Slavery Reporter*, Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, série VII, 1985, vol. 13, n° 2 ;

— *Protection of children, Amman Symposium*, publié sous la direction de la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales et de Radda Barnen, novembre 1984 ;

— plusieurs rapports et documents du Conseil économique et social des Nations Unies (depuis 1981) ;

— rapports et documents fournis par les délégations allemande, britannique et norvégienne ;

— plusieurs articles parus dans la presse, notamment dans *Le Monde, Dossiers et documents* n° 96, décembre 1982.

II. Situation concrète quant à la traite et aux autres formes d'exploitation des enfants

A. Traite des enfants en vue de leur adoption (illégale)

Les informations disponibles étant fragmentaires, il n'est pas toujours possible de rendre compte de la situation de façon globale et objective, ni de distinguer la traite des enfants destinés à être adoptés de celle des enfants soumis à la prostitution, à la pornographie ou à d'autres formes d'exploitation. A l'appui de cette réserve, je mentionnerai les faits suivants : selon des informations officielles en provenance d'El Salvador, la

not only illegal trade and fraud, but also the counterfeiting of documents and the abduction of children. Hundreds of babies are "exported" to the United States and to Europe, especially Belgium, the Federal Republic of Germany and France. Baby-hunters are "stripping" villages, refugee camps and the slum quarters in towns.

The police in Guatemala City prevented, in March 1987, the illegal "exportation" of about 40 children, between 0 and 10 years of age, to the United States and Europe, where they were to be sold to parents without children.

In February 1987, the police of Guatemala discovered a nursery where mothers gave birth to babies already sold. Most of the fourteen babies found there, however, had been stolen by organised gangs who earned about 50 dollars a child. The female owner of the crèche received about 20 000 US dollars for every "exported child".

According to press articles in Guatemala, 166 children were "exported" between 1 October 1981 and 31 March 1986, 79 of whom went to the United States, 27 to Belgium, 16 to Italy, 13 to Canada, 12 to Norway, 8 to Sweden, 6 to the Federal Republic of Germany and 5 to France.

According to replies given by the Government of the Federal Republic of Germany, those who have had experience as mediators in adoption questions estimate the number of illegal adoptions yearly at between 100 and 150.

Over and above the debate as to how far the very principle of international adoption is valid, from the point of view of the interests of the child, is the fact that, in practice, it is often true that there is widespread and large-scale abuse. Arranging international adoptions is a highly lucrative business; the "adoptable" child is, bluntly speaking, a commercial object that can command a five-figure dollar price. In such circumstances, the interests of the child are not even a secondary consideration; the profit motive leads to recourse to intimidation and manipulation of parents to give up their children for adoption, to blatant kidnapping and to the exploitation of the material poverty and ignorance of pregnant mothers who are persuaded to "sign away" their future babies in exchange for a few weeks' food and shelter in the immediate pre-natal period. In one documented case, a doctor was informing mothers, who had just given birth, that their baby was still-born or had died immediately after birth. In fact he was selling the babies to an adoption racket (the Amman Symposium, p. 34).

demande étrangère d'enfants «adoptables» est à l'origine non seulement de leur traite et de manœuvres frauduleuses, mais encore de l'usage de faux et de rapt d'enfants; des centaines d'enfants en bas âge sont ainsi «exportés» aux Etats-Unis et en Europe, notamment en République Fédérale d'Allemagne, en Belgique et en France. Les «chasseurs de nourrissons» écument villages, camps de réfugiés et bidonvilles.

Dans la ville de Guatemala, la police a pu prévenir en mars 1987 l'«exportation» aux Etats-Unis et en Europe d'une quarantaine d'enfants âgés de 0 à 10 ans qui devaient être vendus à des couples sans enfant.

En février 1987, la police du Guatemala a découvert une pouponnière où des mères donnaient naissance à des enfants vendus à l'avance. La plupart des quatorze nourrissons qui s'y trouvaient avaient cependant été volés par des bandes organisées qui gagnaient une cinquantaine de dollars par enfant. La propriétaire de la crèche touchait dans les 20 000 dollars des Etats-Unis par «enfant exporté».

A en croire des articles parus dans la presse guatémaltèque, 166 enfants ont été «exportés» entre le 1^{er} octobre 1981 et le 31 mars 1986, dont 79 aux Etats-Unis, 27 en Belgique, 16 en Italie, 13 au Canada, 12 en Norvège, 8 en Suède, 6 en République Fédérale d'Allemagne et 5 en France.

D'après les réponses reçues du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, les personnes qui servent d'intermédiaires en matière d'adoption évaluent entre 100 et 150 par année le nombre des adoptions illégales.

Indépendamment du débat portant sur la validité, du point de vue de l'intérêt de l'enfant, du principe même d'une adoption internationale, le fait est qu'elle donne souvent lieu, sur une vaste échelle, à des abus généralisés. Arranger une telle adoption est extrêmement lucratif; l'«enfant susceptible d'être adopté» est, disons-le sans ambages, une marchandise pouvant rapporter des dizaines de milliers de dollars. Cela étant, l'intérêt de l'enfant ne vient même pas au deuxième rang des préoccupations, effacé qu'il est par le souci du profit, générateur de manœuvres d'intimidation et de manipulation des parents pour les amener à renoncer à leurs enfants en vue de leur adoption, de rapt purs et simples, d'exploitation de la pauvreté et de l'ignorance des femmes enceintes que l'on persuade de renoncer par écrit à leur enfant à naître en contrepartie d'un abri et de la nourriture qui leur sont fournis pendant les quelques semaines précédant l'accouchement. Dans un cas dont l'authenticité a pu être dûment établie, c'est un médecin qui faisait croire aux accouchées que leur enfant était mort en venant au monde ou aussitôt après, alors qu'en réalité il les vendait à des racketteurs (Amman Symposium, p. 34).

B. *Trade in children for prostitution, sexual exploitation of children*

The available information here is not very abundant either, but nevertheless permits us to describe the situation in a more or less accurate way.

A more general description of the problem

According to the Anti-Slavery Society and other experts, the problems involved cannot be understood without bearing in mind some relevant factors concerning prostitution in general. Prostitution is — and I follow the description given by the Anti-Slavery Society strictly — part of a market transaction. Attention has been given and is given mostly to the seller (prostitute or agent) rather than the buyer. Two important factors are seldom considered. The first is the role and needs of the client. The second factor affects children. If the selling of sexuality operates according to the laws of demand and supply, the continuation is that there is a pricing mechanism which values some forms of sexuality above others. One needs to know if sex with young people, with children, boys or girls, commands higher or lower prices than sex with adult women or men, and it is necessary also to find out if the pricing mechanisms are related to particular cultural attitudes in the various countries in which prostitution operates. According to the literature available, the prices for the different kinds of prostitution with children are much higher (five times for instance) than with adult prostitutes. Studies of child prostitution in the United States and Europe suggest "that many children become involved in prostitution after they have run away from home. In many instances, children who have fled difficult home environments travel to large towns in which they will become anonymous, only to find themselves friendless and homeless. The organisation *SOS Enfants* estimates that there about 5 000 boys and 3 000 girls working as prostitutes in Paris, many of whom have entered the trade after leaving home". A study of boy prostitutes has suggested that there were 300 000 boy prostitutes in the United States, many of whom are designated runaways. The journalist Gitta Sereny suggests that an unknown number of the 13 000 to 15 000 juveniles who are reported missing from home in the United Kingdom each year could be working as prostitutes.

There are two main scenarios of concern to us but there is little detailed information available. According to the first scenario, a woman or girl is hired with a view to engage her in prostitution in another country than the one in which she usually lives. Generally, it seems that women and girls are supplied along recognised routes (Karuntatilleke, 1981, Interpol 1975, published as an annexe to Barry, 1979, Figure 6).

B. *Traite des enfants livrés à la prostitution, exploitation sexuelle des enfants*

Bien que les informations disponibles à ce sujet ne soient guère plus abondantes, elles permettent néanmoins de se faire une idée plus ou moins exacte de la situation.

Aperçu général du problème

D'après la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme et d'autres experts, il serait difficile de comprendre les problèmes qui se posent si l'on ne tenait compte de certains éléments pertinents de la prostitution en général. Celle-ci s'inscrit — je m'en tiens strictement à la définition donnée par cette société — dans le cadre d'une transaction commerciale. De longue date, le vendeur (prostitué ou agent) retient l'attention plus que l'acheteur. Deux importants facteurs sont rarement pris en considération, à savoir d'une part le rôle et les besoins du client, et de l'autre l'enfant. En admettant que le commerce du sexe obéisse aux lois de l'offre et de la demande, il s'ensuit logiquement que certaines formes de sexualité priment les autres dans la formation des prix. Il faut savoir si les rapports sexuels avec des adolescents, des enfants, garçons ou filles, se paient plus cher ou moins cher que l'acte sexuel accompli avec des adultes, hommes ou femmes, et déterminer aussi si les mécanismes de formation des prix sont subordonnés à des attitudes culturelles particulières aux divers pays où s'exerce la prostitution. Ainsi qu'il ressort des documents disponibles, les différentes formes de prostitution des enfants se paient beaucoup plus cher (cinq fois plus, par exemple) que la prostitution des adultes. Des études consacrées à la prostitution des enfants aux Etats-Unis et en Europe donnent à entendre «que de nombreux enfants s'adonnent à la prostitution après avoir fait une fugue. Dans bien des cas, des enfants ainsi échappés d'un milieu familial difficile se rendent dans de grandes villes où ils comptent se réfugier dans l'anonymat, mais où ils ne font que se retrouver sur le pavé et seuls au monde. *SOS Enfants* évalue à quelque 5 000 garçons et 3 000 filles le nombre de ceux qui se prostituent à Paris et dont beaucoup sont des fugueurs». Aux Etats-Unis, d'après une étude, il y aurait dans les 300 000 garçons qui se prostituent et dont la plupart sont des fugueurs. Au Royaume-Uni, selon la journaliste Gitta Sereny, un certain nombre, qui n'est pas connu, des 13 000 à 15 000 adolescents dont les fugues sont signalées chaque année, pourrait se livrer à la prostitution.

Les scénarios qui nous préoccupent le plus sont au nombre de deux, mais nous ne disposons que de peu de précisions à leur sujet. Dans le premier scénario, une femme ou une jeune fille est amenée à se livrer à la prostitution dans un pays autre que le sien, les itinéraires empruntés pour s'y rendre étant en général, semble-t-il, les mêmes (Karuntatilleke, 1981, Interpol, 1975, figurant en annexe à Barry, 1979, figure 6).

The second scenario is known as "disguised traffic" and involves hiring women or girls to work away from their household of origin in the entertainment industry in such jobs as dancing, cabaret performance and bar work, in which they are likely to come into contact with prostitutes and pimps and may become involved themselves. It is argued that many women who take up this kind of employment know that they will be expected to prostitute themselves (Ohse, 1984, p. 45). Yet there may also be many women who are ignorant of these conditions, and are attracted by the idea of legitimate, and possibly glamorous employment (*ibid.*).

Women may be forced into prostitution because they must repay debts to the employment agency which paid their travel and found them employment. Their passports may be confiscated until the debt is repaid and then may be threatened with exposure to immigration authorities if they try to break away from their employment. They are strangers in a foreign land and culture and do not know what rights they have. Furthermore, the journey they make to the developed world is founded on a dream of finding a better life than they had in their poverty-stricken homeland. This is a hard dream to abandon. Some women who know they are likely to be exploited in the labour market of their own country may consider prostitution in a foreign country a more pleasant alternative, and hope to return home relatively wealthy as a result (Ohse, 1984, *passim*).

Situation in the various countries

According to this incomplete information, few countries (with the possible exception of some with planned economies) are free of the international traffic in women, and that traffic is far from being confined to a flow from South (less developed) to North (developed): it would be more accurate to say that the movement involves the traffic of poor women towards rich men in all directions (Fernand-Laurent, 1983, p. 12).

In recent years a major profit-making industry has developed through bureaux which arrange marriages between men in the developed world and females from developing countries. This might be regarded as another kind of disguised traffic; sexual services are transferred for a cash payment, although this is on a permanent basis, and other services like domestic work and reproduction are also part of the transaction. In addition, the client offers not just a single payment but permanent support and protection. Nevertheless, the marriage bureau business shows some of the racist characteristics which, as will be seen later, are found in sex tourism and also reveals a tendency towards dishonest trading (Claire and Cottingham, 1984).

Dans le second scénario, qualifié de «traite occulte», des femmes ou des jeunes filles sont embauchées pour travailler, loin de leur foyer, dans l'industrie du spectacle, comme danseuses, artistes de variétés, barmains, etc. Elles peuvent ainsi frôler la prostitution et finir par s'y adonner elles-mêmes. D'aucuns prétendent que de nombreuses femmes acceptant ce genre d'emploi savent parfaitement qu'elles sont censées se prostituer (Ohse, 1984, p. 45), mais elles sont nombreuses aussi à l'ignorer et à se laisser séduire par l'idée d'obtenir un emploi licite et même, éventuellement, prestigieux (*Ibid.*).

Des femmes peuvent être obligées de se prostituer pour rembourser leurs dettes au bureau de placement qui leur a trouvé un emploi et a payé leur voyage. Elles peuvent se voir confisquer leur passeport tant que cette dette n'est pas entièrement éteinte et être menacées de dénonciation aux services d'immigration au cas où elles essaieraient de rompre avec leur employeur. Etrangères dans un pays et une culture inconnus, elles ne sont pas au courant de leurs droits. Qui plus est, elles entreprennent leur voyage dans le monde développé en s'imaginant qu'elles y vivront mieux que dans leur propre pays, plongées dans la misère. C'est un rêve auquel il est dur de renoncer. Sachant qu'elles seraient probablement exploitées sur le marché de l'emploi de leur propre pays, certaines femmes peuvent trouver plus séduisant l'autre terme de l'alternative, la prostitution dans un pays étranger, dans l'espoir de s'enrichir modérément avant de retourner un jour chez elles (Ohse, 1984, *passim*).

Situation dans les différents pays

D'après ces données incomplètes, rares sont les pays (à part, peut-être, les pays à économie planifiée) qui ne connaissent pas de traite internationale des femmes, traite qui ne se pratique pas, tant s'en faut, uniquement du Sud (en développement) vers le Nord (développé), mais se déploie dans tous les sens en partant de femmes pauvres et en aboutissant à des hommes fortunés (Fernand-Laurent, 1983, p. 12).

Une activité des plus lucratives, celle d'agences spécialisées dans le mariage d'hommes du monde industrialisé et de femmes des pays en développement, prospère depuis quelques années. C'est une sorte de traite camouflée, dans laquelle des services sexuels, de même que d'autres services, tels que les travaux ménagers et la procréation, sont rendus, encore que ce soit à titre permanent, contre rémunération, celle-ci ne consistant pas en un versement unique, mais en un entretien et une protection permanents. L'activité des agences matrimoniales n'en présente pas moins certaines des caractéristiques racistes du tourisme sexuel, comme nous le verrons plus loin. Elle met aussi en évidence une certaine tendance aux transactions malhonnêtes (Claire et Cottingham, 1984).

Most of the women are recruited by the bureaux from South East Asia, but others come from Africa and South America (see map). It appears to be a profitable business for the numerous agencies based in Europe and the United States. In a recent book on international trafficking in women, Ulla Ohse draws attention to an official inquiry into an international marriage travel agency known as Menger's Travels. The inquiry alleged that fraud, traffic in persons, and the promotion of prostitution had taken place. The agency operated in the Federal Republic of Germany and advertised the delights of "gentle, tender and faithful" girls from Thailand, Taiwan and the Philippines (in Ohse, 1984, p. 15). The agency guaranteed marriage within a year for its German clients. Clients of the German Interpart Company, which offered the same kind of services, chose the girls of their dreams from a catalogue of photographs and were reputed to pay the bureau 9 000 DM for a return ticket to Bangkok with accommodation in a hotel in order to visit their future wives. If a marriage were arranged, a further 3 000 DM had to be paid to the company (*ibid.* p. 13). The girls and women who seek husbands in this way do not necessarily find happiness. In some cases they also have to pay a fee to the bureaux.

Some women arrive in Europe to find that their promised spouse does not exist. The bureaux then offer work (often in the entertainment industry) which is destined to lead the girls into prostitution (Ohse, 1984, *passim*).

Not all females involved in prostitution through disguised traffic are under 18 years of age. But one kind of traffic in children is said to specialise in young children. The evidence proving that children who have disappeared from developing countries are sold in Europe and the United States for the explicit purpose of prostitution and pornography is scant. Most has been gathered by the French lawyer, Renée Bridel, but the sources are almost always sensational newspaper reports. Renée Bridel alleges that children are either bought from desperate, impoverished parents by false adopters who offer a better life abroad, or kidnapped and sold to middlemen who ship them abroad (Bridel, 1981). A typical report is that in which a Bolivian lawyer was accused of having bought a boy from kidnappers for 22 000 pesos and sold to a Belgian couple for 10 000 US dollars (*Revue Internationale de l'Enfant*, 1984, No. 61). Such cases occur frequently in the press and it is claimed that adoption rings and aid agencies operate as covers for this traffic (Praeger, n.d.; Ennew, 1982). One report suggested that officials of an agency offering relief in refugee camps in Bangladesh are in fact involved in trafficking in unaccompanied refugee children (Praeger, n.d.). But evidence of these children being found in prostitution or pornography in the developed world or elsewhere is not conclusive.

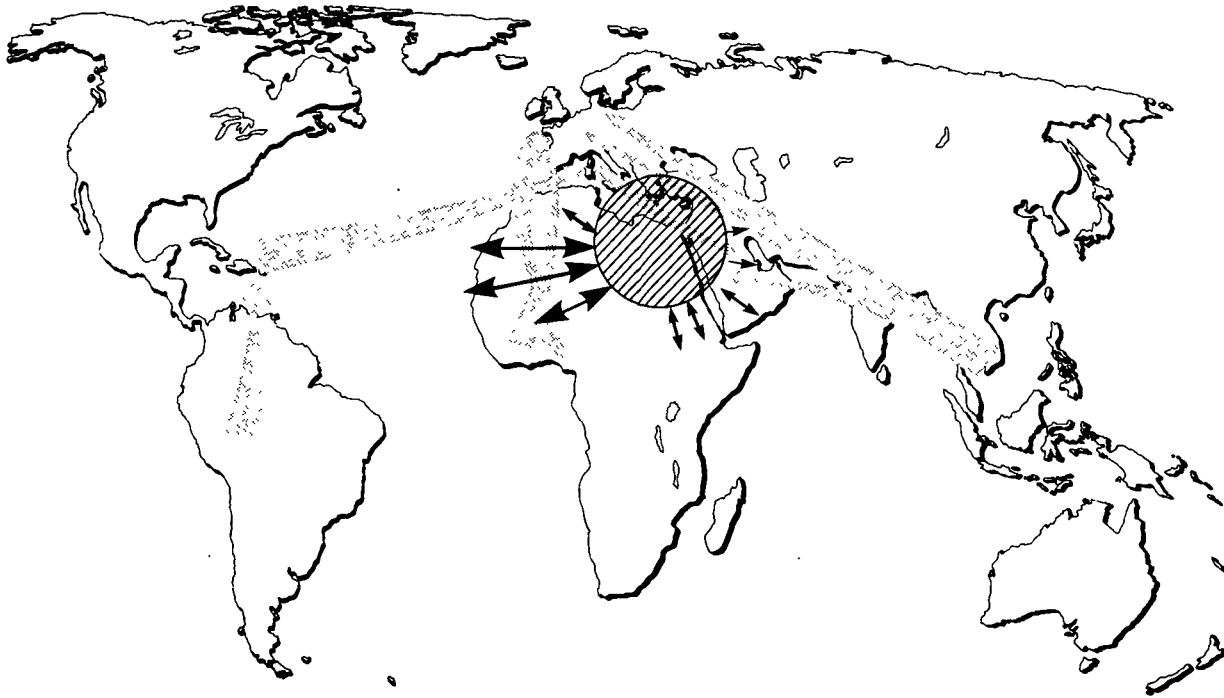
Ces agences recrutent la plupart des femmes en Asie du Sud-Est, et d'autres encore en Afrique et en Amérique du Sud (voir carte, p. 9). Étant donné leur prolifération aux États-Unis et en Europe, leur activité est manifestement lucrative. Dans son récent ouvrage sur la traite internationale des femmes, Ulla Ohse attire l'attention sur une enquête officielle ouverte au sujet d'une agence matrimoniale internationale, appelée *Menger's Travels*, soupçonnée d'escroquerie, de traite d'autrui et de proxénétisme. Installée en République Fédérale d'Allemagne, cette agence vantait dans sa publicité les charmes de jeunes Thaïlandaises, Taïwanaises et Philippines «douces, tendres et fidèles» (Ohse, 1984, p. 15). Elle garantissait à ses clients allemands le mariage dans l'année. Dans le cas de la *German Interpart Company*, qui proposait le même genre de services à ses clients, ceux-ci choisissaient la jeune fille rêvée sur un album de photos; ils passaient pour payer 9 000 DM à l'agence pour un billet aller et retour et le logement dans un hôtel de Bangkok où ils rendaient visite à leurs futures épouses. Si une union était effectivement contractée, il leur fallait verser encore 3 000 DM à l'agence (*Ibid.*, p. 13). Les jeunes filles et les femmes en quête d'époux ne trouvent pas toujours le bonheur par ce moyen. Elles aussi doivent, dans certains cas, rétribuer l'agence.

Quelques-unes s'aperçoivent à leur arrivée en Europe que leur promis n'existe pas. L'agence leur propose alors un emploi (souvent dans le secteur du spectacle) qui les amène peu à peu à se prostituer (Ohse, 1984, *passim*).

Les femmes qu'une traite camouflée livre à la prostitution ne sont pas toutes âgées de moins de 18 ans, mais il existerait une traite spécialisée dans les mineures. Les preuves de la vente aux États-Unis et en Europe d'enfants ayant disparu de pays en développement et destinés à s'adonner à la prostitution et à la pornographie sont rares. La plupart ont été réunies par une juriste française, Renée Bridel, mais les sources en sont presque toujours des articles à sensation parus dans la presse. Renée Bridel prétend que les enfants sont soit achetés à des parents pauvres et désespérés par de faux parents adoptifs qui leur promettent une vie plus agréable à l'étranger, soit enlevés et vendus à des intermédiaires qui les expédient à l'étranger (Bridel, 1981). Citons à titre d'exemple le cas d'un juriste bolivien accusé d'avoir acheté au prix de 22 000 pesos à des kidnappeurs un garçon qu'il a revendu 10 000 dollars à un couple belge (*Revue internationale de l'enfant*, 1984, n° 61). De tels cas sont fréquemment cités dans la presse. Des bandes spécialisées dans l'adoption et des organismes d'assistance serviraient de couverture à ce trafic (Praeger, n.d.; Ennew, 1982). D'après l'auteur d'un des rapports consultés, des agents d'un tel organisme œuvrant dans les camps de réfugiés du Bangladesh trafiqueraient en fait des enfants de réfugiés laissés seuls (Praeger, n.d.), mais il n'a pas été possible de démontrer, preuves à l'appui, que ces

Routes used in the international traffic in women, according to Fernand-Laurent (1983)

Routes utilisées dans le trafic international des femmes, d'après Fernand-Laurent (1983)



If children were really being sold across international borders in this way, then one might expect to find them working in the organised prostitution sector, whether this is legal or clandestine. The organised prostitution of children and young people takes place in many countries and in various forms. Organised implies types of prostitution in which children do not operate by themselves to form liaisons with clients, but work with pimps or through brothels. Some children may exercise an element of choice in becoming part of an organised prostitution business, but many young prostitutes are deprived not only of all autonomy in the choice of sexual partners but also of all control over remuneration.

There are numerous examples for various countries, few of which can be meaningfully compared. One of the best documented among developing nations is the case of Thailand, and in the present state of knowledge it can be taken as a fairly typical example of what happens in a situation of poverty in which prostitution has been illegal for some time (since 1961).

Although prostitution is illegal in Thailand, it is estimated by Thai sources that there are over a million prostitutes. Of these the overwhelming majority are young women. Of those under 18,

enfants s'adonnent à la prostitution ou à la pornographie dans les pays développés ou ailleurs.

Si des enfants étaient vraiment vendus ainsi dans des pays étrangers, il faudrait bien qu'on les retrouve dans le secteur de la prostitution organisée, licite ou clandestine. Cette prostitution organisée d'enfants et d'adolescents existe sous diverses formes dans de nombreux pays. Elle est dite organisée quand les enfants ne se livrent pas d'eux-mêmes à des ébats avec des clients, mais le font sous la coupe de souteneurs ou dans des maisons de passe. Il est possible que certains d'entre eux adhèrent de leur plein gré à la prostitution organisée, mais nombreux sont les jeunes prostitués qui n'ont voix au chapitre ni pour le choix de leurs partenaires sexuels, ni pour leur rémunération.

Les exemples venant à l'appui de cette constatation sont nombreux et concernent divers pays, mais peu d'entre eux se prêtent à une comparaison utile. Parmi les cas mettant en cause des pays en développement, l'un des mieux étayés est celui de la Thaïlande, lequel, en l'état actuel des connaissances, peut être considéré comme passablement caractéristique d'une situation dans laquelle la prostitution, interdite depuis quelque temps (depuis 1961), s'inscrit dans un contexte de pauvreté.

Bien que la prostitution soit interdite en Thaïlande, l'on dénombrerait dans ce pays, d'après des sources thaïlandaises, plus d'un million de prostitués qui sont dans leur écrasante majorité des

35 % are 17 years old, 55 % are aged between 15 and 16, and about 10 % are 13 or 14 years of age, although some are even younger (Lebra and Paulson, 1980). Most are the daughters of smallholders or labourers in depressed and remote rural areas, lured to the cities by recruiters, who claim to be from an employment agency, and offer advances on their daughter's future wages to the parents. Once in the city, the girls are subjected to tight controls amounting to virtual imprisonment, physical abuse, long working hours and well below subsistence wages (Anti-Slavery Society, 1984).

In the urban areas of South East Asia, unemployment is high and employment in the formal sector unlikely for unqualified rural girls. But because of the existence of a wide variety of unofficial sector opportunities these girls do have a greater range of choices available than under-age runaways in a more organised labour market. Nevertheless, the conditions of work and pay in sweatshops may make bar work and prostitution seem a more pleasant alternative. A study of Philippine bar girls states that a female factory worker earns on average 320 pesos a month compared with the average nightly income of 55 pesos of a bar worker, to which one can add 200 pesos for each sexual customer (Wihtol, 1982). Thus wages can be relatively better despite the fines which bar girls have to pay for misdemeanours, like arriving late.

Organised prostitution in Thailand includes very young girls and boys. Child prostitution is part of the overall structure, not an institution apart. This is also the case in other countries like Brazil (*Revue abolitionniste*, 1981), France (*ibid.*), Peru (*Creatividad y Cambio*, 1981), India (*Depthnews*, 1982), the United States, West Germany and the United Kingdom (Sereny, 1984). It is the procurers and pimps who play the most important role in supplying young girls to the customers, by providing false identities for the girls (Heid Bracey, 1979). Whether prostitution is prohibited or state-regulated, it is usually vitally necessary for girls to prove that they are over a certain age and thus legally available for sexual activities, or available for sexual commerce, or simply old enough to live independently. For false identities to function, official bureaucracy and policing have to collaborate at some stage with pimps and procurers. Young prostitutes could not be used clandestinely in any country in the world without some level of corruption within authority structures.

jeunes femmes, dont 35 % sont âgées de 17 ans, 55 % de 15 ou 16 ans, et environ 10 % de 13 ou 14 ans, certaines d'entre elles étant même plus jeunes (Lebra et Paulson, 1980). Pour la plupart, elles sont filles de petits cultivateurs ou d'ouvriers, venues de zones rurales critiques et éloignées, et attirées dans les villes par des racoleurs qui se prétendent envoyés par des bureaux de placement et offrent aux parents de leur verser des avances sur le futur salaire de leur fille. A leur arrivée dans la ville, les jeunes filles sont soumises à une étroite surveillance, équivalant à une incarcération, à de mauvais traitements, à de longues heures de travail et à des salaires nettement inférieurs au niveau de subsistance (Société anti-esclavagiste, 1984).

Le niveau du chômage étant élevé dans les agglomérations d'Asie du Sud-Est, des filles de cultivateurs sans aucune qualification professionnelle n'ont guère de chance de trouver un emploi dans le secteur organisé, mais le secteur parallèle leur offre beaucoup plus de possibilités que des fugueurs mineurs ne peuvent en trouver sur un marché de l'emploi organisé. Les conditions de travail et de rémunération dans les ateliers-bagnes sont cependant telles que travailler dans un bar ou se livrer à la prostitution peut leur sourire davantage. D'après une étude consacrée aux barmains philippines, celles-ci gagnent en moyenne 55 pesos par nuit, auxquels s'ajoutent 200 pesos par passe, contre 320 pesos en moyenne par mois pour une ouvrière d'usine (Wihtol, 1982). Elles sont donc relativement mieux rétribuées, malgré les «amendes» qui sanctionnent leurs écarts de conduite, par exemple une arrivée en retard au travail.

En Thaïlande, de très jeunes filles et garçons sont pris dans les mailles de la prostitution organisée, dont celle des enfants fait partie intégrante. Tel est aussi le cas dans d'autres pays comme le Brésil (*Revue abolitionniste*, 1981), la France (*Ibid.*), le Pérou (*Creatividad y Cambio*, 1981), l'Inde (*Depthnews*, 1982), les Etats-Unis, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni (Sereny, 1984). Les entremetteurs et les souteneurs sont les principaux pourvoyeurs de filles jeunes auxquelles ils procurent de fausses identités (Heid Bracey, 1979). Peu importe que la prostitution soit interdite ou réglementée par l'Etat, toujours est-il que ces filles doivent absolument apporter la preuve qu'elles ont dépassé un certain âge et peuvent en conséquence s'adonner en toute légalité à des activités sexuelles ou au commerce de leurs charmes, ou encore qu'elles sont en âge de vivre leur vie comme elles l'entendent. Pour qu'elles puissent se prévaloir d'une fausse identité, il faut que la bureaucratie officielle et la police collaborent à un stade quelconque avec les entremetteurs et les souteneurs. Sans la complicité de certains éléments corrompus de l'administration, les jeunes prostituées ne pourraient dans aucun pays exercer clandestinement le plus vieux métier du monde.

Mr Bouhdiba, special rapporteur of the Commission on Human Rights of the United Nations, gave, in his report on "Exploitation of child labour" (8 July 1981, E/CN4/sub 2/479), a good description of child prostitution, passages of which I quote below :

"Child prostitution is, together with the sale of children, the most distressing part of the story. There has always been a demand for children for sexual purposes because of their freshness and simplicity. Our age, which is 'permissive' and at the same time surfeited and sexually vulgarised in the extreme, seeks all kinds of erotic refinements. There is a great demand among our contemporaries for the sexuality of the child." Hence this worldwide proliferation of child prostitutes. *SOS Enfants* in Paris, puts the number of boys at 5 000 and that of girls at 3 000, all under eighteen. The prostitutes most in demand in Latin America are between the ages of 10 and 14. Staggering evidence has been given by Challis and Elliman, in particular for Brazil, where very young girls are particularly attractive to certain men, who pay very dearly for their services. "Depending on her physique and the services which she is able to provide, a girl of 12 can earn as much as US \$ 500 a month, which is more than ten times the amount an adult man can earn by working all day long in a factory. Once a girl of 12 or 13 has earned so much money, there is little hope that she will give up prostitution. Over the years the prostitution of minors has become an industry, one from which many families make their entire living."

The picture is the same in Hong Kong and in Bangkok, where girls scarcely weaned are handed over for the equivalent of a few United States dollars to pimps and very soon find themselves shut up in some brothel for life. In Macao girls can be bought for US \$ 100 or US \$ 200. When they land on the American coast they are "worth" 40 times as much.

A complete account of the "escort" system ought to be given here. Barcelona, Bombay, Macao, Singapore, Amsterdam, Hamburg, Paris, Marseilles, New York, Mexico City and so on. The market for pornography, with the help of video techniques, has provided very extensive scope for expansion in the exploitation of the sexuality of children, which is finding increasing outlets in Europe and North America, and more recently in the oil-producing countries.

In 1977 in New York, a girl was arrested for prostitution in Brooklyn eleven times before she had reached the age of 12. A "stable" was found in Chicago in which boys between 12 and 14 were working as prostitutes. Similar "discoveries" have been made in New York, New Orleans,

M. Bouhdiba, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, rend fidèlement compte de la prostitution des enfants dans son rapport intitulé «Exploitation du travail des enfants» (8 juillet 1981, E/CN4/sub 2/479) dont certains passages sont repris ci-après :

«La prostitution infantine est avec la vente des enfants le chapitre le plus douloureux. De tout temps, les enfants ont été recherchés pour le service sexuel en raison de leur fraîcheur et de leur ingénuité. Notre époque «libre» de mœurs mais blasée, sexuellement banalisée à l'extrême, est à l'affût de tous les raffinements érotiques. Pour relancer une sensualité émoussée à l'extrême nos contemporains sont devenus de gros consommateurs de sexualité infantine. D'où cette prolifération universelle de la prostitution infantine. *SOS Enfants* évalue à 5 000 le nombre des garçons et à 3 000 celui des filles de moins de 18 ans qui sont touchés à Paris par la prostitution. En Amérique latine, les prostitués les plus appréciés doivent avoir entre 10 et 14 ans. Des témoignages bouleversants ont été rapportés par Challis et Elliman sur le Brésil, notamment, où des filles très jeunes attirent particulièrement certains hommes qui paient très cher pour elles. «Suivant le physique et le service qu'elle peut rendre, une fille de 12 ans peut gagner jusqu'à 500 dollars des Etats-Unis par mois, c'est plus de dix fois ce qu'un homme adulte peut gagner en travaillant à longueur de journée dans une usine. Une fois qu'une fille de 12 à 13 ans a gagné tant d'argent, il n'y a guère d'espoir de la sortir de la prostitution. La prostitution des mineures est devenue au fil des ans une véritable industrie. Beaucoup de familles en vivent complètement.»

A Hong Kong, même tableau. A Bangkok aussi, où des gamines à peine sevrées sont livrées pour l'équivalent de quelques dizaines de dollars des Etats-Unis à des souteneurs et se retrouvent très bientôt cloîtrées dans quelque maison de passe pour la vie. A Macao, on peut les acheter 100 ou 200 dollars des Etats-Unis. Elles débarquent sur la côte américaine et elles «valent» quarante fois plus.

C'est tout le rapport du système du bel accueil qu'il faudrait citer ici ! Barcelone, Bombay, Macao, Singapour, Amsterdam, Hambourg, Paris, Marseille, New York, Mexico, etc. Le marché de la pornographie, la vidéo aidant, a ouvert de très grandes possibilités d'expansion pour l'exploitation de la sexualité infantine qui trouve en Europe et en Amérique du Nord et, depuis peu, dans les pays pétroliers, les débouchés les plus larges.

A New York, en 1977, une fillette est arrêtée onze fois pour prostitution avant l'âge de 12 ans, dans Brooklyn. A Chicago, une «écurie» est découverte où des garçons de 12 à 14 ans se prostituaient. Semblables «découvertes» sont faites à New York, New Orleans, Dallas, Los Angeles.

Dallas and Los Angeles. Young boys have been "hired out" by the day or by the week to businessmen and politicians on trips or attending conferences. A couple arrested on Long Island had photographed their three-and-a-half-year old daughter performing sexual acts. In the United States, there are at least 264 pornographic magazines specialising in pornography concerning children. In 1977, the police seized 15 000 pornographic slides depicting young boys, and 4 000 films, each lasting fifteen minutes, showing children under 10 of both sexes engaging in all kinds of sexual activity. It is estimated that the amount seized is no more than 5 % of what is in circulation. The trade in child pornography amounted to some \$ 500 million in the United States in 1977.

Recent events in the Netherlands raised new and serious concern about sexual crimes with children and about child pornography. The need to combat child pornography effectively is obvious. Fortunately the awareness of this need and the desire to act accordingly are great.

The effects of tourism on child prostitution should be mentioned because the extraordinary advance of tourism has led to dangerous developments. The presence of children of both sexes ready to satisfy the sexual appetites of organised bodies of tourists is very often an additional attraction. Young boys lured into prostitution may be said to be part of the "décor" of Hammamet, Jerba, Rio de Janeiro, Abidjan, Dakar, Colombo, Istanbul, etc. Young African "boys" are exploited just as shamelessly as the young Thai "masseuses". A recent report by *Terre des Hommes* has highlighted the prostitution of small boys in Sri Lanka, where there are estimated to be some 2 000, more especially in Colombo. Paedophile tourists are able to obtain many profusely illustrated "gay guides" containing extensive information including addresses, hotels, rates, local agents, local practices and traditions, and also the "legal limits" in each "host" country.

C. Exploitation of children for child labour

It is not my intention as Rapporteur to describe the whole phenomenon and to comment in depth on it. It is a very important subject which deserves our full attention and concern. No doubt it will be dealt with in other reports of the Legal Affairs Committee or other committees of our Assembly. Mrs Ekman, as Rapporteur of the Legal Affairs Committee, will be writing a report on the rights of children, in which attention will be given to all the relevant aspects. In my report I will restrict myself — after a brief introduction — to the

Des jeunes garçons étaient «loués» à la journée, ou à la semaine, aux hommes d'affaires ou aux hommes politiques pendant la durée de leurs déplacements ou de leurs congrès. A Long Island un couple a été arrêté : ils photographiaient leur fille âgée de trois ans et demi en train d'accomplir des actes sexuels. Aux Etats-Unis, il existe au moins 264 revues pornographiques spécialisées sur les enfants. En 1977, la police a saisi 15 000 diapositives pornographiques concernant les jeunes garçons, 4 000 films de quinze minutes chacun montrant des enfants des deux sexes de moins de 10 ans se livrant à toutes les formes de la sexualité. On estime que ce qui est saisi ne représente pas les 5 % de ce qui circule. Le commerce de la pornographie enfantine aux Etats-Unis procure quelque 500 millions de dollars par an en 1977.

Les événements récents des Pays-Bas ont suscité de nouvelles et sérieuses inquiétudes concernant les délits sexuels et la pornographie qui impliquent des enfants. La nécessité de combattre efficacement cette pornographie est évidente. Heureusement, on la reconnaît et on se montre déterminé à agir en conséquence.

Les effets du tourisme sur la prostitution des enfants doivent être mentionnés en raison de l'extraordinaire essor du premier qui a entraîné un dangereux développement de l'autre. La présence d'enfants — des deux sexes — prêts à assouvir l'appétit sexuel des masses organisées de touristes constitue très souvent un attrait supplémentaire. Les petits garçons entraînés à la prostitution font partie pour ainsi dire du «décor» de Hammamet, de Djerba, de Rio de Janeiro, d'Abidjan, de Dakar, de Colombo, d'Istanbul. Les petits *boys* africains ne sont guère exploités avec moins de vergogne que les petites «masseuses» thaïlandaises. Récemment, un rapport de *Terre des Hommes* a jeté une lumière crue sur la prostitution des petits garçons du Sri Lanka. On en estime le nombre à quelque 2 000, à Colombo notamment. Les touristes pédophiles peuvent se procurer de nombreux *gay guides* richement illustrés et abondamment documentés. On y trouve de nombreuses indications sur les adresses, les hôtels, les tarifs, les correspondants sur place, les usages et traditions locaux ainsi que sur les «limites légales» dans chaque pays «d'accueil».

C. Exploitation du travail des enfants

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre ici une description générale du phénomène dénommé «travail des enfants» ni de formuler à ce sujet des observations détaillées. Il s'agit d'un problème très important, qui mérite toute notre attention. Il sera traité, sans aucun doute, dans d'autres rapports de la commission des questions juridiques ou d'autres commissions de l'Assemblée. En qualité de rapporteur de la première, M^{me} Ekman doit rédiger un rapport sur les droits des enfants et s'intéressera à tous les aspects pertinents. Dans la présente étude,

sale and traffic of children for child labour and the exploitation of children or, in other words, to slavery-like practices.

Bouhdiba (see above) gives a clear picture of the present-day situation throughout the world and on our continent.

As the Anti-Slavery Society demonstrates, "the problem of child labour is just as tremendous, despite all the international agreements and minimum-age legislation".

"Modern international agreements on child labour follow models for their protection by Western nations."

The International Labour Organisation (ILO) has adopted since 1919 a series of international labour conventions on particular types of child labour, some of which have been widely ratified by member states, but throughout the world children continue to work in agriculture, workshops, factories, mines and streets. Even though the exact number and degree of exploitation are unknown, there are certainly no fewer than the 50 million estimated by ILO in 1983, and many sources have suggested that there are actually double that number. For some it is light work for pocket money, for others part of their preparation for adult life. Some have their development cruelly stunted by excessive hours of drudgery under appalling conditions while others fail to reach adulthood as a result of accidents at the workplace or industrial diseases. It seems quite logical and easy to solve the problem of child labour by adequate legislation on minimum age, which could vary according to industry, sex and society.

In 1973, an ILO convention and Recommendation No. 146 fixed the minimum age for employment at 15 years, and made provisions for certain types of employment "likely to jeopardise the health, safety or morals of young persons". Yet legislation in certain member states of ILO often allows children as young as 12 or 13 to work. In all the documentation I studied, special emphasis was laid — for very good reasons — on the description of the exploitation of child labour. As the Director General of ILO stated: exploitation of child labour includes: "the denial to children of their right to play, to learn, to have a normal childhood". As a large number of children all over the world, particularly girls, lack education and recreational opportunities because of their heavy bur-

je me bornerai à évoquer — après une brève introduction — la traite des enfants à des fins de travail et l'exploitation de ces derniers ou, en d'autres termes, des pratiques proches de l'esclavagisme.

M. Bouhdiba (voir plus haut) brosse un tableau précis de la situation telle qu'elle se présente actuellement dans le monde et sur notre continent.

Comme la Société anti-esclavagiste le dit fort bien, «en dépit de tous les accords internationaux et de la législation sur l'âge minimal, le problème du travail des enfants se pose encore et toujours avec la même et terrible acuité».

«Les accords internationaux conclus à notre époque sur le travail des enfants s'inspirent du modèle adopté pour leur protection par les pays occidentaux.»

L'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté depuis 1919 une série de conventions internationales traitant des divers types de travaux accomplis par des enfants. Certaines d'entre elles ont été ratifiées par de nombreux Etats membres, mais des enfants n'en continuent pas moins de travailler dans l'agriculture, les ateliers, les usines, les mines et les rues. Bien que leur nombre exact et la mesure dans laquelle ils sont exploités ne soient pas connus avec précision, ce nombre n'est certainement pas inférieur au chiffre estimatif de 50 millions cité en 1983 par l'OIT. De nombreuses sources laissent même entendre qu'il avoisinerait les 100 millions. Certains de ces enfants exécutent des travaux faciles pour se faire de l'argent de poche, d'autres se préparent ainsi à leur vie d'adulte. D'aucuns se voient cruellement freinés dans leur croissance par de trop longues heures de travail pénible effectué dans des conditions effroyables, d'autres encore sont victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et n'atteignent jamais l'âge adulte. Logiquement, il devrait être possible de résoudre facilement le problème du travail des enfants en adoptant et en appliquant une législation sur l'âge minimal, celui-ci pouvant varier en fonction de la branche d'activité économique, du sexe et de la société.

En 1973, une convention, ainsi que la Recommandation n° 146 de l'OIT ont fixé à 15 ans l'âge minimal d'admission à l'emploi. Elles contiennent des dispositions applicables à certains types d'emploi ou de travail «susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents». Pourtant, la législation en vigueur dans certains pays membres de l'OIT admet souvent que des enfants âgés de 12 ou 13 ans puissent être mis au travail. Tous les documents que j'ai eu l'occasion d'étudier mettent, à juste titre, l'accent sur l'exploitation du travail des enfants qui, au dire du Directeur général du BIT, revient à «les priver de leur droit de jouer, d'apprendre, d'avoir une enfance normale». Comme de très nombreux enfants, les fillettes en particulier, ne peuvent béné-

den of domestic work, this must be regarded as social exploitation. Learning domestic tasks is an important part of preparation for adulthood, but, in any industrialised or industrialising country, attending a formal education system is normally necessary for a child to grow up with a chance of earning a living outside the home. And this does not only mean registering at a school, but also attending regularly and being able to take part in lessons.

The Anti-Slavery Society gives a shocking description of the exploitation of child labour of various kinds:

— Domestic work: a variety of distant kin connections, fictive kin links, adoptive, god-parent and fostering arrangements are used the world over to place children in families separated from both biological parents. In many cases, they pay for their keep in domestic labour. The lack of wages is explained by their "family" connection, often described as the benevolent interest of fictive kin. But the conditions under which they live are generally far poorer than those of their "family" and the hours of work may be exceptionally long, to the extent of having to be available 24 hours a day. These are the "maids of all work" whom Abdelawab Bouhdiba described as living in conditions of virtual slavery in the developing world (Bouhdiba, 1982). Generally girls, they tend to come from a rural area to the home of an urban "relative", who promises to care for them, feed them and provide them with education. They frequently lose all contact with their family of origin, and are often afraid to return and be a burden on their impoverished parents. If they manage to attend school, they usually find themselves in a class of much younger children because their early schooling has been inadequate or non-existent. They have little chance of improvement because their long working hours make them too tired to concentrate in school and unable to do homework. Strangers to the city, convinced of their own inferiority, they are isolated from contact with others in the same position and powerless to change their situation. Many are prey to the sexual attentions of males in their new family and, if they become pregnant, they are most frequently thrown out of the household and drift into prostitution in order to keep themselves and their offspring (Anti-Slavery Society, 1984, (a)).

— Tied or bonded labour: sometimes children who live in households other than that of their own family have been pledged by parents (or guardians) in return for a debt, a payment or other benefit. "This arises most frequently as part of a

ficier d'une éducation et de loisirs, surchargés qu'ils sont de travaux domestiques, il faut considérer qu'ils sont victimes d'une exploitation sociale. Apprendre les tâches domestiques est un élément important de la préparation à l'âge adulte. Dans tous les pays industrialisés ou en voie d'industrialisation, toutefois, il faut que l'enfant ait normalement accès à un système éducatif officiel afin qu'il puisse grandir en ayant quelques chances de gagner un jour sa vie en dehors de son foyer. Qu'il soit inscrit dans une école ne suffit pas, encore faut-il qu'il puisse la fréquenter régulièrement et suivre les cours.

Le tableau que la Société anti-esclavagiste brosse de l'exploitation sous diverses formes du travail des enfants a de quoi choquer:

— Travaux domestiques: partout dans le monde, on sépare les enfants de leurs parents biologiques pour les placer chez de vagues parents éloignés, fictifs, adoptifs, spirituels ou nourriciers, qu'ils dédommagent, dans de nombreux cas, de leurs frais d'entretien en effectuant des travaux domestiques. Les liens de «parenté», souvent invoqués par les uns en guise de témoignage de leur intérêt bienveillant, leur servent de prétexte pour ne pas rémunérer les autres, dont les conditions de vie sont en général bien plus pénibles que celles de leurs «parents», en même temps qu'ils doivent fournir un nombre exceptionnel d'heures de travail et être parfois disponibles jusqu'à vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ce sont ces «bonnes à tout faire» dont Abdelawab Bouhdiba dit qu'elles sont dans le tiers monde quasiment des esclaves (Bouhdiba, 1982). Ce sont en général des filles d'origine rurale que recueille à son foyer un «parent» de la ville qui s'engage à prendre soin d'elles, à les nourrir et à les faire éduquer. Souvent, elles n'ont plus aucun contact avec leur famille, dans laquelle elles n'osent retourner de crainte de tomber à la charge de leurs parents appauvris. Si elles arrivent à aller à l'école, elles se retrouveront d'ordinaire dans une classe d'enfants bien plus jeunes qu'elles, car le début de leur scolarité laissait à désirer ou était même inexistant. Elles n'ont guère de chance de se cultiver, car elles sont trop fatiguées par leurs longues heures de travail pour pouvoir concentrer leur esprit sur le travail scolaire et faire leurs devoirs à la maison. Etrangères au milieu urbain et persuadées de leur propre infériorité, elles n'ont pas de rapports avec leur semblable et ne peuvent rien faire pour améliorer leur sort. Beaucoup d'entre elles succombent aux avances des membres de sexe masculin de leur nouvelle famille et, quand elles sont enceintes, elles sont le plus souvent jetées à la rue où il ne leur reste plus qu'à se prostituer pour survivre avec leur enfant (Société anti-esclavagiste, 1984, (a)).

— Main d'œuvre prise en gage: les enfants vivant dans des foyers autres que le leur servent parfois de gage à un emprunt, un paiement ou une autre prestation dont leurs parents ou tuteurs ont bénéficié. «Cette situation se présente

tenancy or money-lending arrangement, and the practice is often regarded as an intergenerational debt. The child is pledged to work, sometimes for an unspecified time, for the employer (landlord or money-lender) in order to obtain a loan or receive some benefit. The practice is not simply economic, but forms part of a series of social rights and obligations, frequently resembling feudal landlord-tenant relationships."

"In Asia, particularly India, children and adults are usually enslaved in this way by the manipulation of debts. Children can work for either a landowner or a money-lender in order to pay off a parental or even a grandparental debt."

— Exploited children and wage labour: both the Anti-Slavery Society and Mr Bouhdiba emphasise that the exploitation of child labour exists in the developing and developed world, despite minimum-age legislation. There is ample evidence that child wage labourers continue to work even where minimum-age legislation exists. Infractions of the law may not concern the employment of under-age children, but the exploitation of minors through poor wages and conditions which adults, in a better position to protest, might not tolerate. It is possible that child wage labour is more common in small-scale enterprises which defy any efforts on the part of a factory inspectorate to have regulations respected. Those are the "sweatshops" of both the developed and developing world, which often operate as subcontractors to larger enterprises or suppliers.

South East Asia provides ample examples of child labour in sweatshops which often produce luxury goods for sale to the West.

The following report on a shirt factory in Bangplad, Thon Buri, Thailand, which was raided by police in 1979, could be the prototype of reports which continue to be received from that country:

"The owner of the factory, Vietnamese-born Mrs Suthin Vientrkul, employed fifteen girls aged from 12 to 23 and forced them to make five or six shirts a day, and semi-skilled workers who made eight to ten. While the apprentices received between 10 to 40 bahts as monthly wages (45 bahts equals a pound sterling), the semi-skilled girls got 350 to 400 bahts a month. They all received three meals a day, consisting of the same dish of boiled fish heads and rice. They slept without pillows or

le plus fréquemment à propos d'un bail ou d'un prêt en espèces, considéré souvent comme une obligation se transmettant d'une génération à l'autre. L'enfant doit travailler, parfois pendant une période non spécifiée, afin que son parent ou tuteur puisse rembourser une dette, contracter un emprunt ou bénéficier d'une prestation accordée par un employeur (propriétaire foncier ou prêteur). Cette pratique n'est pas uniquement d'ordre économique, mais fait partie d'une série de droits et obligations sociaux qui, dans bien des cas, font penser à une survivance des relations féodales entre les seigneurs et leurs vassaux.»

«En Asie, notamment en Inde, des enfants et des adultes se trouvent ainsi réduits à l'esclavage par les manigances des prêteurs. Un enfant est parfois obligé de travailler pour un propriétaire foncier ou un prêteur afin de rembourser une dette de ses parents ou même de ses grands-parents.»

— Enfants salariés exploités: comme le font ressortir autant la Société anti-esclavagiste que M. Bouhdiba, l'exploitation du travail des enfants persiste, en dépit de la législation sur l'âge minimal en vigueur, à la fois dans le tiers monde et dans les pays industrialisés. Qu'il y ait toujours des enfants salariés, malgré cette législation, est un fait amplement démontré. Il est possible que les infractions commises concernent non pas l'emploi d'enfants mineurs, mais leur exploitation concrétisée par des salaires et des conditions de travail médiocres que des adultes, mieux placés pour se rebiffer, n'accepteraient sans doute pas. Il est possible que l'on trouve plus couramment une telle main-d'œuvre enfantine dans de petites entreprises où l'inspection du travail ne parvient pas à faire respecter la réglementation. Ce sont les «ateliers-bagnes» des pays développés ou en développement qui travaillent souvent en sous-traitance pour d'importants fournisseurs ou entreprises.

L'Asie du Sud-Est est prodigue en cas de ce genre de main-d'œuvre enfantine employée dans des ateliers-bagnes qui produisent souvent des articles de luxe destinés à être vendus dans les pays occidentaux.

Le constat ci-dessous, dressé en 1979 par la police thaïlandaise à la suite d'une descente effectuée par elle à Bangplad, Thon Buri, dans une fabrique de chemises, pourrait servir de modèle aux autres rapports qui continuent d'affluer de ce pays:

«La propriétaire de la fabrique, une dame du nom de Suthin Vientrkul, née au Vietnam, employait quinze jeunes filles âgées de 12 à 23 ans qu'elle obligeait à fabriquer cinq ou six chemises par jour, ainsi que des ouvrières semi-qualifiées qui en produisaient huit à dix. Alors que les apprenties étaient payées entre 10 et 40 baht par mois (une livre sterling vaut 45 baht), les ouvrières semi-qualifiées en touchaient entre 350 et 400. On leur donnait trois repas par jour, toujours le même plat de

blankets in the same room where they worked, and were allowed one bath a day (the temperature in Bangkok varies from 23°C to 32°C all through the year and people usually bathe three times a day).

The owner, Mrs Suthin, initially approached the parents of the girls in the Udom Thani province in North-eastern Thailand and promised to train the girls to become tailors. She paid the parents 2 600 bahts each on the condition that the girls would work with her for one year. If any girl returned home before the stipulated period, her parents would have to pay Mrs Suthin 1 000 bahts" (Banerjee, 1980, p. 34).

These children are not under the legal minimum age for employment in Thailand. Indeed, a Thai labour ministry official has claimed that the concept of a minimum age is irrelevant in a country at Thailand's stage of economic development (see Harriman, 1984). But the conditions in which the children work in the thousands of sweatshops in Bangkok and other cities, working long hours producing garments, confectionery, glass, paper and plastic goods, toys and machinery, vary from poor to inhumane. The children are subjected to danger from unsafe machinery, poisonous fumes, poor light and ventilation, and their wages are lower than the stipulated adult minimum. Their food is insufficient and living conditions are execrable. They work for more than eight hours a day, sometimes as many as eighteen, and are often virtual prisoners in the factories. In one confectionery plant raided by the police in October 1983, two children were discovered dead, and others were crippled or weak and unable to walk because of the cramped conditions in which they had been forced to work for hours without a break (*Human Rights in Thailand*, 1983, p. 15).

This type of exploitation is not confined to Thailand, nor yet to South East Asia. Nevertheless, poor conditions for child wage labourers in factories seem to be the rule in Europe also. The shoe and leather industry of Naples is one of the biggest employers of children in Italy, and subject to a geographical division of labour whereby the different tasks take place in various scattered workshops, which are of course difficult to regulate. The large distribution firms, which often sell the products at inflated prices to foreign companies, are only the final links in a chain of decentralisation which leads down to semi-clandestine workshops. Enterprises employing fewer than twenty workers constitute more than 70 % of firms in the leather industry. They are characterised by a low level of

riz «garni» de têtes de poissons bouillies. Elles n'avaient ni couvertures, ni coussins pour dormir et passaient la nuit dans la pièce où elles travaillaient le jour; il leur était permis de prendre chaque jour un bain (les habitants de Bangkok, où la température se situe toute l'année entre 23°C et 32°C, en prennent normalement trois).

M^{me} Suthin, la propriétaire, recrute les jeunes filles dans la province d'Udom Thani, dans le Nord-Est de la Thaïlande, en promettant à leurs parents de leur apprendre la couture. Elle leur verse 2 600 baht à condition que leur fille reste pendant une année à son service. Si elle devait rentrer chez elle avant l'expiration de ce délai, ses parents devraient rembourser 1 000 baht à M^{me} Suthin.» (Banerjee, 1980, p. 34.)

L'âge de ces enfants n'est pas inférieur au minimum légal prévu en Thaïlande pour l'admission à l'emploi. Un fonctionnaire du ministère du Travail prétendait même que la notion d'âge minimal n'avait pas de sens dans un pays qui s'en trouve encore au stade du développement économique atteint par la Thaïlande (Harriman, 1984). Les conditions de travail des enfants employés dans les milliers d'ateliers-bagnes de Bangkok et d'autres villes, où ils passent de longues heures à confectionner des vêtements ou à fabriquer de la confiserie, des objets en verre, en papier ou en plastique, des jouets et des machines, sont très variables, médiocres dans le meilleur des cas et inhumaines dans les autres. Les enfants sont exposés aux risques inhérents à des machines dangereuses, aux vapeurs toxiques, à un éclairage et une ventilation défectueux. Leurs salaires sont inférieurs au minimum fixé pour les adultes, leur ration alimentaire est insuffisante, leurs conditions de vie sont exécrationnelles. Ils travaillent plus de huit heures par jour, parfois jusqu'à dix-huit heures, et leur atelier est souvent comme une prison pour eux. Lors d'une descente de police, en octobre 1983, dans un atelier de confiserie, on a trouvé deux enfants morts et d'autres qui étaient estropiés ou trop faibles pour marcher parce qu'ils avaient passé des heures, sans une seule pause, à travailler dans une position étriquée (*Human Rights in Thailand*, 1983, p. 15).

Ce genre d'exploitation n'est pas le triste apanage de la Thaïlande, ni du reste de l'Asie du Sud-Est. Les mauvaises conditions faites dans les ateliers aux enfants salariés paraissent être de règle aussi en Europe. Dans l'industrie du cuir et de la chaussure, à Naples, qui est l'un des plus gros employeurs d'enfants en Italie, la division géographique du travail fait que les différentes opérations s'effectuent dans des ateliers éparpillés çà et là, et donc difficiles à contrôler. Les grandes sociétés distributrices qui vendent leurs produits, souvent à des prix fortement gonflés, à des entreprises étrangères ne constituent que le dernier maillon de la chaîne de décentralisation qui aboutit souvent à des ateliers semi-clandestins. Dans l'industrie du cuir, plus de 70 % des entreprises occupent moins

technology, the absence of complete stages of manufacture and the use of semi-skilled workers and outworkers. As the factories are unregistered there is no insurance, sick pay or pension fund. Wages are paid by piece-work and dictated by production needs, so employment is precarious. A survey of eleven workshops found that 36 % of workers were aged between 8 and 14 years. They worked an average of nine hours a day. The number of workers in any one shop ranged from four to 33. Among these firms were suppliers to famous brand names and beneficiaries of government re-location funds. Several workshops also used outworkers (Valcarengi, 1981, pp. 45-56).

Perhaps the most disquieting factor is that at least two firms reported cases of glue polyneuritis, a peripheral neuritis which leads to motor weakness and sensory disturbances with paralysis in the final stages. This is a particularly apt example of the type of industrial disease which affects children. It is due to exposure to the fumes from the type of glue in common use in the Italian leather trade. Workers are particularly liable to suffer from glue polyneuritis in the poorly ventilated and crowded conditions of small unregulated workshops — in other words, precisely those conditions in which there is a high concentration of child workers. Moreover, growing children are particularly likely to be prone to diseases of this kind. Yet glue polyneuritis is not recognised as an industrial disease.

The editor of the magazine *Anti-Slavery Reporter* summarises the problem of exploiting child labour and trade in children, at least in Asia. He quotes the chairman of the National Youth Council of Thailand: "We cannot be too rigorous in opposing the use of child labour because it would reduce productivity and harm various businesses."

This attitude had resulted "in millions — maybe as high as 4 million — of children working for as little as 45 pence a day. Some of these are working in Thailand: 5 000, according to estimates, unregistered — and therefore uncontrolled in any way — in factories. They labour in backstreet sweatshops producing anything from glass and plastic products to, ironically and tragically for children who should be playing themselves, toys. They are found in repair shops and cold storage depots. They dodge in and out of traffic selling flowers and in a sense they are the lucky ones: those in workshops are usually confined to the pressures of work twelve hours a day. Thai children also end up in the sex trade. In Bangkok's Chinatown there are brothels providing 14 - and 16-year-old prostitutes. Sexual tourism and massage parlours are booming. Although Thai law prohibits children

de vingt travailleurs. Elles se caractérisent par un bas niveau de technicité, l'absence de phases entières de la fabrication et l'emploi d'ouvriers semi-qualifiés et de travailleurs à domicile. Comme elles ne sont pas déclarées, il n'y a ni assurance, ni prestations en cas de maladie, ni caisse de retraite. La rémunération se fait à la pièce, en fonction des impératifs de la production, l'emploi est précaire. Une enquête a révélé que 36 % des travailleurs occupés dans onze ateliers étaient âgés de 8 à 14 ans. Ils travaillaient en moyenne neuf heures par jour. L'effectif d'un atelier variait entre quatre et trente-trois travailleurs. Certaines de ces firmes fabriquaient des produits de marques connues et bénéficiaient de l'aide financière officielle à la relocalisation. Plusieurs ateliers employaient aussi des travailleurs à domicile (Valcarengi, 1981, p. 45-56).

Le plus inquiétant, peut-être, est que deux entreprises au moins ont signalé des cas de polynévrite, de polyneuropathie périphérique aboutissant à un affaiblissement de la motricité, à des troubles sensoriels et, au stade final, à une paralysie. Cette polynévrite est imputable aux vapeurs de la colle la plus utilisée dans l'industrie du cuir italienne. Il s'agit là d'un exemple qui illustre bien le genre de maladie professionnelle dont les enfants peuvent être atteints. Les travailleurs sont surtout exposés à cette polynévrite dans les petits ateliers incontrôlés, mal aérés, où ils sont trop nombreux à s'entasser et où, précisément, il y a une trop forte concentration de jeunes ouvriers. Les enfants dont la croissance n'est pas achevée sont particulièrement susceptibles de contracter des maladies de ce genre. Or la polynévrite imputable à la colle n'est pas encore classée parmi les maladies professionnelles.

Le rédacteur en chef de la revue *Anti-Slavery Reporter* résume le problème de l'exploitation du travail des enfants et de la traite des enfants, du moins en ce qui concerne l'Asie, en citant le propos du président du *National Youth Council of Thailand*: «Nous ne pouvons lutter avec trop de rigueur contre le travail des enfants parce que la productivité et diverses entreprises en pâtiraient.»

De ce fait, «des millions d'enfants, 4 millions peut-être, travaillent pour 45 pence à peine par jour». Il y en aurait 5 000 en Thaïlande, selon les estimations, qui travaillent dans des fabriques non déclarées et échappent ainsi à tout contrôle. Dans des ateliers-bagnes installés dans les bas quartiers, ils fabriquent de tout, des objets de verre ou de plastique jusqu'à, comble de l'ironie, des jouets, chose tragique pour des enfants qui devraient en avoir pour jouer. On les trouve dans des ateliers de réparation et dans des entrepôts frigorifiques. Dans les rues, ils se faufilent entre les voitures pour vendre des fleurs. Encore peuvent-ils s'en féliciter, en un sens, car ceux des ateliers y sont généralement enfermés douze heures par jour et soumis à toutes les contraintes de leur travail. D'autres enfants thaïlandais finissent par se prostituer. Dans le quartier chinois de Bangkok, cer-

under 12 from being employed, national statistics show that girls as well as boys under 10 years old have jobs in the official categories of "farmers, fishermen, hunters, loggers and related workers, miners, quarrymen". A profitable trade in the buying and selling of children is well established. The "merchandise" arrives in Bangkok from, particularly, the poorest districts in the north-east province and is sold near the capital's main railway station, where the price of a child is as low as £45. A receipt is provided on request.

Children can work in the cheaper end of the textile trade. In February 1984, a British television documentary, *Rags to Riches*, using hidden microphones, showed 12-year-olds saying they were virtual prisoners in textile sweatshops, where they were forced to work fifteen hours a day, and sleep on the factory floor — all for about 35 US cents a day. The goods produced by these girls, and other Thai children like them, are on sale in some of the best-known retailing multiple stores in Britain's high streets at, according to the Granada programme, a mark-up of 300 %.

Then the same editor describes the drug addiction in the slums and the fact that young Thai children are sometimes chained and trained to pack drugs.

D. Other forms of trade in children

The press reported in December 1985 and at the beginning of 1986 about the trade in fifty children, who came mainly from southern Yugoslavia (south Serbia, Macedonia and Kosovo).

These children, aged between 10 and 15 years, had been bought from gipsy families for about 30 dollars and sold to leaders of criminal gangs in Italy for about 7 500 dollars. This amount is supposed to be "reasonable" because these children: "argatas" earn a lot of money with thefts (and sometimes prostitution).

In December 1985, the Austrian and Yugoslavian police arrested several persons who had smuggled hundreds of children, during the year, from Yugoslavia to Italy.

According to the Yugoslavian press, more than one thousand *argatas* are active in Italy,

taines maisons closes abritent des prostituées âgées de 14 à 16 ans. Le tourisme sexuel et les salons de massages sont florissants. Alors que la législation thaïlandaise interdit l'emploi d'enfants de moins de 12 ans, les statistiques nationales révèlent qu'aussi bien des filles que des garçons âgés de moins de 10 ans figurent parmi les travailleurs classés dans les catégories officielles de «cultivateurs, pêcheurs, chasseurs, bûcherons et travailleurs apparentés, mineurs, carriers». L'achat et la vente d'enfants constituent une activité lucrative et solidement implantée. La «marchandise» arrive en particulier des districts les plus pauvres de la province du Nord-Est pour être vendue à proximité de la gare centrale de Bangkok où le prix d'un enfant ne dépasse parfois pas 45 livres sterling. Un reçu peut même être remis à l'acheteur.

Des enfants occupent dans le commerce des textiles les emplois les moins bien rémunérés. En février 1984, on pouvait entendre dans un documentaire télévisé britannique, intitulé *Rags to Riches*, dont le son avait été enregistré à l'aide de microphones dissimulés, des enfants de 12 ans dire qu'ils étaient virtuellement des prisonniers enfermés dans leurs ateliers-bagnes où ils étaient obligés de travailler quinze heures par jour et de dormir à même le sol, tout cela en ne gagnant que 0,35 dollar des Etats-Unis par jour. Les articles fabriqués par ces filles et d'autres enfants thaïlandais se vendent dans quelques-uns des magasins à succursales multiples les plus renommés, dans les rues les plus huppées des villes britanniques, cela, à en croire cette même émission télévisée, à un prix majoré de 300 %.

Le même rédacteur en chef traite ensuite de la toxicomanie dans les quartiers pauvres et signale que des enfants thaïlandais en bas âge sont parfois enchaînés et apprennent à emballer la drogue.

D. Autres formes de traite d'enfants

La presse a rendu compte en décembre 1985 et au début de l'année 1986 de la traite de cinquante enfants, originaires principalement du Sud de la Yougoslavie (Sud de la Serbie, Macédoine et région de Kosovo).

Ces enfants, âgés de 10 à 15 ans, étaient achetés à des familles tziganes au prix d'environ 30 dollars et vendus 7 500 dollars aux chefs d'organisations criminelles italiennes. Ce montant était jugé «raisonnable» parce que ces enfants, les «argatas», rapportent beaucoup d'argent par le vol (et quelquefois la prostitution).

En décembre 1985, les polices autrichienne et yougoslave ont arrêté plusieurs personnes qui avaient, au cours de l'année, fait passer clandestinement des centaines d'enfants de Yougoslavie en Italie.

Selon la presse yougoslave, plus de 1 000 «argatas» exercent leurs activités en Italie,

mainly in Milan and Naples. If these *argatas* refuse to work they are beaten or punished otherwise. The ordinary penalty is two days without food or drink, with chained feet.

If the police arrest an *argata* this child may be brought to the St Francis of Assisi Institute of Naples. Some try to escape and manage to do so; sometimes the *patron* tries to get these children back into his power. The effects on juvenile delinquency are enormous.

III. Measures to be taken

It is quite clear that the exploitation of children has so many different aspects, that a simple solution does not exist. I am quite aware of the fact that, if one really wants to solve the problems involved, there must be better and more development aid, an improvement in education, a policy to eradicate the social and economic misery of specific areas and towns. There is no doubt that poverty is the most important cause of the problem. In this report, I shall restrict myself to some legal measures and a more general policy. It is clear that the different measures should be linked together.

The first group of measures to be taken are, for a major part, related to the problem of the trade in children for adoption. Most of the measures were proposed in the Amman Symposium on the Protection of Children.

It is desirable that member states:

a. sign and ratify, insofar as they have not yet done so, the following conventions:

— the Convention for the suppression of the traffic in persons and the exploitation of the prostitution of others (United Nations Treaty No. 1342, opened for signature at Lake Success, New York, on 21 March 1950);

— the European Convention on the Adoption of Children (1967);

— the Hague Convention on jurisdiction, applicable law and recognition of decrees relating to adoption;

b. support in the United Nations General Assembly the draft declaration on social and legal principles relating to the protection and welfare of children, with special reference to foster placement and adoption, nationally and internationally;

c. seek safeguards and improve all practices in the case of international adoptions, by developing codes of practice based on the draft guidelines

principalement à Milan et à Naples. S'ils refusent de travailler, ils sont battus ou font l'objet de différents sévices, dont le plus fréquent consiste à les laisser deux jours enchaînés sans manger ni boire.

Lorsque la police arrête un «argata», il peut être transféré à l'institut Saint-François d'Assise de Naples. Certains tentent de s'échapper et y parviennent; leur «patron» essaie quelquefois de les reprendre sous sa coupe. Ce phénomène a des conséquences énormes sur la délinquance juvénile.

III. Mesures à prendre

Etant donné la multiplicité des formes que revêt l'exploitation des enfants, il n'existe de toute évidence pas de solution simple à ce problème. Je suis parfaitement conscient du fait que, pour le résoudre, il faut améliorer et renforcer l'aide au développement, améliorer aussi l'éducation, appliquer une politique visant à éliminer la détresse sociale et économique dans laquelle se débattent certaines régions et villes. La pauvreté est sans nul doute le principal moteur de cette situation. Dans le présent exposé, je m'en tiendrai à une politique générale et me bornerai à prôner quelques mesures d'ordre juridique, mesures qui devraient évidemment être coordonnées.

La première série de mesures à prendre a trait, en majeure partie, au problème de la traite des enfants en vue de leur adoption. Ces mesures ont été proposées pour la plupart au Symposium d'Amman sur la protection des enfants.

Il serait souhaitable que les Etats membres:

a. signent et ratifient, s'ils ne l'ont déjà fait, les instruments suivants:

— la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Série des traités des Nations Unies, n° 1342, ouverte à la signature à Lake Success, New York, le 21 mars 1950);

— la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967);

— la Convention de La Haye sur la juridiction, le droit applicable et la reconnaissance des textes concernant l'adoption;

b. appuient à l'Assemblée générale des Nations Unies le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international;

c. s'entourent de garanties et améliorent toutes les pratiques en matière d'adoption internationale en élaborant des codes de conduite reposant

on procedures concerning international adoption, formulated at a series of consultations under the auspices of the International Council on Social Welfare;

d. encourage and facilitate the elaboration of a code of conduct and guidelines for individuals and agencies proposing to undertake the interstate movement of unaccompanied minors, particularly in refugee-like situations;

e. ensure that placements, in the case of interstate adoption, as a rule be carried out through competent authorities or agencies with the application of safeguards and standards equivalent to those existing in respect of national adoption. In no case should such placement result in improper financial gain for those involved;

f. promote and encourage a wide-ranging campaign of public information, since there is so much silence around the sale of and traffic in children and the exploitation of child labour. This campaign of public information should also tackle those aspects, which ensure that we in Europe cannot and should not ignore the exploitation of children elsewhere. To mention a few examples:

— we are all buying (at moderate prices) clothes produced by young "slaves" in developing countries;

— Europeans who join the appalling sex tourism in, for instance, Thailand contribute to the exploitation of children for prostitution;

— those who want to adopt foreign children should know about the practices of abduction of children and the use of forged identity or adoption papers;

g. inform educators and youth of the rights of the child and incorporate human rights education in school curricula at all levels;

h. promote the undertaking of research programmes at national and international levels to analyse the forms, conditions and structures of the sale of and traffic in children;

i. ensure that the development activities of international and national development agencies have a substantive and positive impact on the rights and interests of children.

It is obvious that any measures will remain ineffective if one does not tackle the real causes of exploitation of children, that is to say poor social and economic conditions.

sur les projets de directive régissant les procédures relatives à l'adoption internationale, formulées au cours d'une série de consultations placées sous les auspices du Conseil international de l'action sociale;

d. encouragent et facilitent l'élaboration d'un code de conduite et de directives à l'usage des particuliers et des organismes qui proposent de procéder au déplacement entre Etats de mineurs non accompagnés, notamment dans des situations analogues à celles des réfugiés;

e. s'assurent que le placement familial, dans le cas de l'adoption internationale, est réalisé en principe par les autorités ou organismes compétents et dans le respect de garanties et de normes équivalentes à celles qui existent en matière d'adoption nationale. En aucun cas, un tel placement ne devrait procurer à ceux qui s'en occupent des avantages financiers indus;

f. animent et encouragent une vaste campagne d'information afin de rompre le silence dont s'entourent la vente et la traite des enfants, ainsi que l'exploitation de leur travail. Dans cette campagne devraient être abordés aussi les aspects qui font que nous ne devons et ne pouvons pas fermer en Europe les yeux sur l'exploitation des enfants dans d'autres parties du monde; en voici des exemples, pour ne citer que ceux-là:

— nous sommes tous concernés dès lors que nous achetons (à des prix modiques) des vêtements confectionnés par de jeunes «esclaves» dans un pays en développement;

— les Européens qui se laissent séduire par le tourisme sexuel, par exemple en Thaïlande, contribuent à l'exploitation des enfants par la prostitution;

— les candidats à l'adoption d'un enfant étranger devraient savoir à quoi s'en tenir sur les rapt d'enfants et l'usage de faux papiers d'identité ou documents concernant l'adoption;

g. informent les éducateurs et les jeunes des droits de l'enfant et inscrivent l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux des programmes scolaires;

h. favorisent la mise en train aux niveaux national et international de programmes de recherche dans le cadre desquels seront analysées les formes, les conditions et les structures de la vente et de la traite des enfants;

i. s'assurent que les activités de développement des organisations nationales et internationales pour le développement aient un impact réel et positif sur les droits et les intérêts des enfants.

Il est évident que toute mesure sera sans effet si l'on ne s'attaque pas aux véritables causes de l'exploitation des enfants, c'est-à-dire les mauvaises conditions sociales et économiques;

j. work towards the adoption of national and international policies directed at making greater resources available to family and child welfare services in the countries from which children are being moved.

Governmental and non-governmental services should co-operate to provide facilities and to prevent family breakdown ;

k. promote and pursue a policy directed at meeting the needs of abandoned and street children ;

l. implement a policy aimed at improving the conditions of life and work of children to the highest standards which can be realistically achieved, bearing in mind that the provision of education and training in the workplace could be combined with ensuring the delivery of other welfare components such as health and supplementary nutrition ;

m. increase public surveillance (and, for instance, by trade unions) of employers of children, perhaps through sponsoring child labour inspections and special *ombudsmen* ;

n. sponsor street referral agencies (possibly mobile) to make contact with children working in street trades to assess their problems and to refer them to the appropriate existing agencies for health care, social work or education, which they can attend, while continuing their street occupations and, where appropriate, encourage child-to-child programmes in which older children in the workplace take charge of younger children and certain aspects of their welfare.

Although the elimination of child labour is a long-term aim — and I follow the advice of the Anti-Slavery Society — it must be recognised not only that some employment is not harmful to minors under certain conditions but also that under present circumstances many children have to work to survive.

j. œuvrent en faveur de l'adoption de politiques nationales et internationales visant à mettre des ressources plus importantes à la disposition des services de protection de la famille et de l'enfance des pays d'où proviennent les enfants.

Les services gouvernementaux et autres devraient collaborer pour fournir les moyens nécessaires et empêcher les familles de se désagréger ;

k. fassent prévaloir et poursuivent une politique destinée à satisfaire les besoins des enfants abandonnés dans les rues ;

l. appliquent une politique tendant à améliorer les conditions de vie et de travail des enfants pour les amener aux niveaux les plus élevés pouvant être atteints en réalité, compte tenu du fait que l'éducation et la formation dispensées au lieu de travail pourraient utilement se compléter d'autres éléments de bien-être tels que la santé et une alimentation complémentaire ;

m. exercer sur les employeurs d'enfants une surveillance plus étroite par les pouvoirs publics (et, par exemple, par les syndicats), peut-être sous l'égide de l'inspection du travail des enfants et de médiateurs particuliers ;

n. mettent sur pied des services d'orientation (éventuellement itinérants), chargés de se mettre en rapport avec les enfants qui travaillent dans les rues, afin de cerner leurs problèmes et de les aiguiller vers les services compétents en matière de soins, de santé, d'action sociale ou d'éducation, auxquels ils pourront s'adresser tout en continuant d'exercer leur métier dans les rues, et, le cas échéant, d'encourager les enfants à participer à des programmes dans le cadre desquels les plus âgés prennent en charge les plus jeunes, ainsi que certains aspects de leur bien-être.

Bien que l'élimination du travail des enfants soit un objectif réalisable à long terme — en disant cela je suis les conseils de la Société anti-esclavagiste — il faut bien admettre non seulement que certains travaux ne sont pas préjudiciables aux enfants tant qu'ils sont effectués dans des conditions déterminées, mais encore que, dans les circonstances actuelles, de nombreux enfants doivent travailler pour survivre.